



La taxe de séjour est une source de financement du développement touristique de votre territoire.

La taxe de séjour collectée par la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg est entièrement reversée à l'Office de tourisme du Pays de Wissembourg.

Ce financement complémentaire lui permet d'enrichir chaque année son offre de services :

- Accueil du public au guichet d'accueil et par téléphone
- Édition de brochures touristiques tels que les guides hébergement et restaurateurs
- Développement des outils multimédia, la mise à disposition pour le public d'un accès Wifi gratuit, ainsi que d'un ordinateur tactile permettant la navigation sur le site de l'office ou de ses partenaires et la consultation des mails. Il est également offert aux touristes la possibilité de recharger leurs téléphones portables, tablettes, etc., grâce aux prises adaptées aux standards internationaux.
- La participation aux salons professionnels et grands publics tant en France qu'à l'étranger
- La promotion du territoire et la communication sur les médias écrits et audio-visuels

L'Office de tourisme du Pays de Wissembourg est votre partenaire privilégié pour l'accueil de vos clients.



Rendez-vous dans votre espace réservé sur

[https:// ccpayswissembourg.taxesejour.fr](https://ccpayswissembourg.taxesejour.fr)

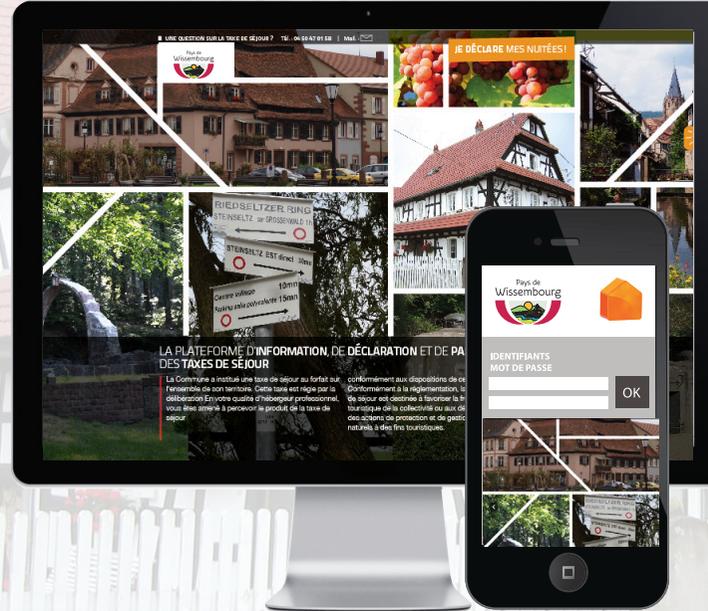


Toutes les réponses à vos questions
SUR LA TAXE DE SÉJOUR

- ▶ les textes de référence
- ▶ les tarifs
- ▶ les exonérations
- ▶ les outils d'information pour vos clients
- ▶ les cas pratiques

Avec vos identifiants personnels, accédez à votre espace réservé depuis tout ordinateur, smartphone ou tablette pour :

COLLECTER ▶ **DÉCLARER** ▶ **REVERSER**



Édition : Janvier 2017

Crédits photos : Communauté de Communes du Pays de Wissembourg



GUIDE ACCUEIL
FACTUREZ FACILEMENT
LA TAXE DE SÉJOUR



Nouveaux Territoires

Rendez-vous dans votre espace réservé sur

[https:// ccpayswissembourg.taxesejour.fr](https://ccpayswissembourg.taxesejour.fr)

1 | LES TARIFS DE LA TAXE

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

AU 01/01/2017

(délibération du 04 juillet 2016)

Le tarif se détermine pour les établissements suivant leur catégorie et leur classement touristique.

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme

Classement touristique	Tarif**
☆☆☆☆☆	1,50 €
☆☆☆☆	1,10 €
☆☆☆☆	0,90 €
☆☆☆☆	0,70 €
Non classé *	0,70 €

Chambres d'hôtes

Tarif unique	Tarif **
Tarif unique	0,70 €

Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures

Tarif unique	Tarif **
Tarif unique	0,70 €

(*) À l'exception des hébergements ayant fait l'objet d'un arrêté d'équivalence

(**) Ce tarif inclut la taxe additionnelle du conseil départemental

N'oubliez pas qu'il est obligatoire d'afficher les tarifs dans votre établissement.

Des arrêtés du représentant de la collectivité répartissent, par référence au barème mentionné à l'article L. 2333-30, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29.



2 | LES EXONÉRATIONS

Conformément à l'art. L2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Les exonérations prévues par l'art L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

3 | LE CALCUL

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire afin de contribuer au financement du développement touristique local.

Tous les hébergements y sont concernés dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non.

Vous percevez la taxe de séjour avant le départ de ces personnes alors même que le paiement du loyer est différé.

Le montant de la taxe due se calcule en multipliant le tarif applicable par le nombre de nuits et le nombre de personnes assujetties à la taxe de séjour ayant séjourné dans votre établissement.

Vous devez enregistrer le détail de ce calcul dans votre registre d'hébergeur dont le modèle est disponible sur [https:// ccpayswissembourg.taxesejour.fr](https://ccpayswissembourg.taxesejour.fr)

EXEMPLE

Une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants de 19, 16 et 8 ans ayant séjourné 6 jours dans un hôtel 2 étoiles devra payer :

Nombre de personnes de + 18 ans :	3	
Nombre de nuits :	x 6
Tarif nuit :	x 0,90 €
Taxe de séjour à payer :	16,20 €

Nous contacter :

Communauté de Communes du Pays de Wissembourg
Accueil
4 quai du 24 novembre
67160 WISSEMBOURG

ccpayswissembourg@taxesejour.fr

Tél. : 03.88.05.35.50

[https:// ccpayswissembourg.taxesejour.fr](https://ccpayswissembourg.taxesejour.fr)